

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET

SEANCE DU 23 MAI 2013

L'an deux mil treize, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	10
Date de la convocation :	14/05/2013
Date d'affichage :	14/05/2013

Présents : Mmes MM. CHANIER, GAGNEPAIN, LOT, MICHARD, BATISSE, BOUVIER, de LOUVIGNY DUFFAULT, LUNEAU, MERITET

Absents non excusés : Mme DAFFY, MM. DEBODARD, FONTVIELLE, BONNICHON

Mme GAGNEPAIN est nommée secrétaire de séance.

N° 2013/05/23/01

ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, MISE EN SEPARATIF DU RESEAU DU CENTRE BOURG

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux d'assainissement, mise en séparatif du réseau du centre bourg.

Quatre entreprises ont transmis une offre : ALZIN SAS, RENON, SMTPB SAS et MIRO TP.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études Impact Conseil, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise SMTPB SAS qui répond le mieux aux critères établis pour un montant de 201 217.30 € HT soit 240 655.89 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'entreprise SMTPB SAS pour un montant de 201 217.30 € HT soit 240 655.89 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché afférent.

N° 2013/05/23/02

ATTRIBUTION MARCHES TRAVAUX DE VOIRIE 2013

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel d'offres lancé pour la réalisation des travaux de voirie communale pour l'année 2013.

Trois entreprises ont transmis une offre : Colas Rhône Alpes Auvergne, SARL Lauvergne Collinet et Alzin SAS.

Suite à l'ouverture de plis et à l'analyse des offres réalisée par la Délégation de Montluçon de la Direction Départementale des Territoires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les offres suivantes qui répondent le mieux aux critères établis :

- Rue du Sabotier : Lauvergne Collinet SARL pour un montant de 3 140,00 € HT soit 3 755,44 € TTC.
- Chemin des Chantardes : Lauvergne Collinet SARL pour un montant de 4 150,00 € HT soit 4 963,40 € TTC.
- Rue du Boutillon : Alzin S.A.S. SARL pour un montant de 22 900,00 € HT soit 27 388,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de retenir

- pour la rue du Sabotier, l'entreprise Lauvergne Collinet SARL pour 3 140,00 € HT soit 3 755,44 € TTC.
- Pour le chemin des Chantardes, l'entreprise Lauvergne Collinet SARL pour 4 150,00 € HT soit 4 963,40 € TTC.
- Pour la rue du Boutillon : l'entreprise Alzin S.A.S. SARL pour 22 900,00 € HT soit 27 388,40 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés afférents.

N° 2013/05/23/03

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté de communes de Commentry / Nérès-les-Bains arrêtés le 13 décembre 2000 par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2013 proposant la composition ci-après de l'assemblée communautaire ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a prévu qu'au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux, il est procédé à la détermination de la composition des organes délibérant selon les modalités fixées à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, ce qui implique que l'échéance pour la délibération des conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération est fixée au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 31,
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
 - Délégués titulaires :
 - jusqu'à 999 habitants - 2 délégués
 - de 1000 à 1999 habitants - 3 délégués
 - de 2000 à 4999 habitants - 4 délégués
 - 5000 habitants et au-dessus - 5 délégués

N° 2013/05/23/04

SUBVENTION AUX ORGANISATEURS DE TRANSPORTS POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION, CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que les frais de transport des élèves de l'école de Chamblet au Centre Aqualudique de Montluçon s'élèvent à la somme de 980 € pour l'année scolaire 2012-2013.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

MANDATE M. le Maire pour solliciter auprès du Conseil Général de l'Allier une subvention au titre du programme « organisateurs de transports pour la pratique de la natation » afin d'aider la commune à financer cette dépense.

N° 2013/05/23/05

CHOIX DU NOM DE L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à l'ouverture de l'école primaire à la rentrée 2012, les élus, les enseignants et les parents d'élèves avaient souhaité la mise en place d'une boîte à idées afin qu'un nom soit trouvé pour l'école.

A l'issue de cette consultation, deux propositions ont été sélectionnées : «les mots lierres» et «les champs de blé».

Le Conseil Municipal, après délibération, par 7 voix pour,

- DECIDE de donner le nom « les champs de blé » à l'école primaire de la commune.

N° 2013/05/23/06

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES, BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par Mme le Trésorier d'un courrier du 25/04/2013 visant à proposer l'admission en non-valeur de côtes devenues irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

N° 147, exercice 2009, redevance assainissement 2008	58.00 €
N° 147, exercice 2009, redevance modernisation réseau 2008	9.86 €
N° 160, exercice 2004, redevance assainissement 2003	27.10 €
N° 135, exercice 2006, redevance assainissement 2005	94.08 €
N° 134, exercice 2008, redevance assainissement 2007	134.83 €
N° 170, exercice 2006, redevance assainissement 2005	65.52 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 389.39 €,

- DIT que les crédits sont inscrits en dépense au budget assainissement de l'exercice en cours de la commune.
